

Déclaration d'intention  
en vue de  
réduire l'utilisation de tourbe dans le paysagisme, la vé-  
gétalisation des bâtiments et  
les entretiens des cimetières en Suisse

entre

la Confédération suisse,  
représentée par  
l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

et

l'Association Suisse des Spécialistes du Verdissement des  
Édifices (ASVE)\*, JardinSuisse\*\*, ökohum GmbH,  
RICOTER Préparation de Terres SA, Terre Suisse AG, l'Union  
suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP)\*\*\*

signée le 23.12.2021

*\* L'ASVE signe la présente déclaration pour et au nom de ses membres (au nombre d'environ 110 [état au 30.11.2021]), énumérés sur le site Internet suivant : <https://www.sfg-gruen.ch/fr/Mitglieder/Annuaire-des-membres>).*

*\*\* JardinSuisse, association suisse des entreprises horticoles, signe la présente déclaration pour et au nom de ses membres actifs dans le paysagisme (au nombre de 1238 [état au 31.12.2020]), énumérés sur le site Internet suivant : <https://votrejardinier.ch/fr/ig-search/>).*

*\*\*\* L'USSP signe la présente déclaration pour et au nom de ses membres (au nombre de 172 [état au 30.11.2021]), énumérés sur le site Internet suivant : <https://www.vssg.ch/fr/partenaires/membres.html/260>).*

## Contexte

L'extraction de la tourbe nuit à l'environnement, du fait notamment qu'elle accélère les changements climatiques et entraîne un recul de la biodiversité. En Suisse, les marais sont protégés depuis 1987, et il est désormais interdit d'en extraire de la tourbe. Or, d'après des estimations, plus de 500 000 m<sup>3</sup> de tourbe sont importés chaque année. Dans le cadre du postulat 10.3377 déposé en 2010 par l'ancienne conseillère aux États Verena Diener Lenz, le Conseil fédéral a été chargé, d'une part, d'examiner les mesures susceptibles de réduire l'utilisation et l'importation de tourbe en Suisse et, d'autre part, d'élaborer un plan d'abandon de la tourbe. Il a adopté le 14 décembre 2012 le plan d'abandon en question, qui se déroule en deux phases. La première consiste à viser l'abandon total de la tourbe en Suisse par des mesures volontaires. Si l'objectif de la première phase n'est pas réalisé, il sera possible, dans une seconde phase, d'étudier la possibilité d'agir en termes de politique commerciale. En effet, le Conseil fédéral peut, sur la base des art. 35e ss de la loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), définir des exigences applicables à la mise sur le marché de matières premières et de produits pertinents du point de vue environnemental.

La mesure 20 du plan d'action 2021-2023 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030 poursuit également le but de réduire l'utilisation de la tourbe. Aussi, les pouvoirs publics s'engagent, en signant une déclaration d'engagement, pour une gestion durable des espaces verts, en renonçant notamment à la tourbe, aux produits phytosanitaires nocifs et aux espèces exotiques envahissantes et en optant pour des plantes adaptées au climat. Les services d'achats de la Confédération (OFCL, OFROU, armasuisse, Agroscope, OFT, EPF et OFEV) devraient signer la déclaration d'engagement en 2022 et, partant, ne plus consommer de tourbe, que ce soit dans lors de l'achat de substrats et de plantes, de nouveaux aménagements ou de travaux d'entretien. L'utilisation de la tourbe à des fins de recherche constitue une exception. Les services d'achat cantonaux et communaux sont invités à adhérer à la déclaration d'engagement.

L'OFEV et les entreprises et associations professionnelles signataires s'accordent sur le fait que l'utilisation de tourbe causée par la consommation suisse et les dommages environnementaux qui y sont liés doivent être limités. Ils soutiennent les efforts déployés pour réduire l'utilisation de la tourbe dans le paysagisme, la végétalisation des bâtiments et l'entretien des cimetières. En 2015, les volumes de tourbe importés en Suisse ont été relevés pour la première fois. Il ressort de cet inventaire que le paysagisme consomme chaque année environ 16 000 m<sup>3</sup> de tourbe, dont une moitié est utilisée dans les substrats de terre et l'autre, vendue directement avec les plantes.

Ces dernières années, de nombreux substrats aptes à remplacer la tourbe ont été conçus et mis sur le marché. Les initiatives propres à différents acteurs, la collaboration avec la Confédération et des travaux de recherche ont permis de grandes avancées en la matière. Ainsi, des substrats adaptés sont disponibles aussi bien pour le domaine des loisirs que pour la production professionnelle de plantes ornementales (plantes pour massif et plantes de balcon), de plantes d'intérieur, de plantes vivaces, d'arbres ornementaux, de plants de légumes, de plantes aromatiques ainsi que de plantes à baies se trouvant dans des bacs ou des pots. La présente déclaration en vue d'une mise en œuvre cohérente de l'abandon de la tourbe en Suisse sera donc principalement axée sur les démarches déjà engagées dans ce secteur. Cette collaboration mettra plus particulièrement l'accent sur une réduction coordonnée de l'utilisation de la tourbe dans le paysagisme, la végétalisation des bâtiments et l'entretien des cimetières en Suisse. Elle vise en outre à abaisser la consommation de tourbe dans les substrats lors de l'achat et de la culture de plantes.

## Éléments de la déclaration

Les soussignés déclarent avoir l'intention :

1. *d'œuvrer de manière continue et cohérente à la réduction de l'utilisation de la tourbe lors de la construction de nouvelles installations, de transformations, de l'entretien d'espaces verts, de plantations dans l'enceinte de cimetières ou de la végétalisation de toits, de façades et d'espaces intérieurs en Suisse, lorsque cela est réalisable sur le plan technique et économique ;*
2. *de réduire la part de tourbe à 5 % au maximum d'ici à 2025 par rapport au volume total des substrats<sup>1</sup> utilisés lors de la construction de nouvelles installations, de transformations, de l'entretien d'espaces verts, de plantations dans l'enceinte de cimetières ou de la végétalisation de toits, de façades et d'espaces intérieurs ;*
3. *de réduire la part de tourbe à 50 % au maximum d'ici à 2025 et à 5 % au maximum d'ici à 2030 par rapport au volume total des substrats utilisés dans les plantes ornementales (plantes pour massif et plantes de balcon), les plantes d'intérieur, les plantes vivaces, les arbres ornementaux ainsi que les plantes fruitières et les plantes à baies se trouvant dans des bacs ou des pots et employés dans le paysagisme, la végétalisation des bâtiments et l'entretien des cimetières.<sup>2</sup>*

## Rôle des acteurs

Les associations professionnelles

- jouent le rôle de multiplicateur ;
- sensibilisent leurs membres en vue d'une réduction cohérente de l'utilisation de la tourbe en Suisse, soutiennent les mesures de communication concernant la mise en œuvre de la présente déclaration et s'engagent pour que d'autres organisations et entreprises signent la déclaration d'intention ;
- incitent leurs membres à appliquer la présente déclaration et s'engagent afin que chaque entreprise atteigne les objectifs définis ;
- épaulent leurs membres dans la réalisation des objectifs convenus dans la présente déclaration ;
- aident l'OFEV dans le contrôle de la mise en œuvre de la présente déclaration, par exemple en collectant ou en diffusant des données.

Les entreprises des secteurs du paysagisme, de la végétalisation des bâtiments et l'entretien des cimetières

- mettent en pratique le recours progressif à des substrats et des plantes aux teneurs en tourbe réduites, voire sans tourbe ;
- convainquent leurs fournisseurs nationaux et internationaux de produire et d'offrir une large palette de produits de qualité aux teneurs en tourbe réduites, voire sans tourbe ;
- promeuvent une offre de produits pauvres en tourbe voire sans tourbe et contribuent ainsi à réduire la demande de produits contenant de la tourbe ;
- exigent que la part de tourbe (en %) figure sur les bons de livraison des substrats et des plantes achetés ;
- mettent à la disposition de l'OFEV les informations suivantes en vue du contrôle de la mise en œuvre de la présente déclaration et, au besoin, demandent ces informations à leurs fournisseurs :
  - quantités de plantes produites en Suisse et de plantes importées avec indication de la part de tourbe (en %),

---

<sup>1</sup> y c. la tourbe pure

<sup>2</sup> Pour réaliser les réductions exigées ou respecter la part maximale de tourbe, il faut impérativement disposer de substrats de qualité suffisante qui réduisent les effets écologiques négatifs dans leur globalité. Le troisième objectif de la présente déclaration ne s'applique pas aux plantes à baies typiques des marais.

- quantités de substrat avec indication de la part de tourbe (en %) ;
- sensibilisent leurs clients et leurs pairs, tiennent le rôle de modèle, encouragent les échanges relatifs à la mise en œuvre et s'engagent pour que d'autres organisations et entreprises signent la déclaration d'intention.

#### Les producteurs de substrats

- promeuvent une offre de produits pauvres en tourbe voire sans tourbe, par exemple en diminuant les quantités minimales de substrats à teneur réduite en tourbe par livraison, et contribuent ainsi à réduire la demande de produits contenant de la tourbe ;
- s'engagent pour le développement et la mise sur le marché de substrats durables et de qualité ;
- indiquent la part de tourbe (en %) dans la fiche descriptive du produit et sur le bon de livraison des substrats ;
- mettent à la disposition de l'OFEV les informations suivantes en vue du contrôle de la mise en œuvre de la présente déclaration :
  - quantités de substrat avec indication de la part de tourbe (en %) ;
- sensibilisent leurs clients et leurs pairs à la réduction cohérente de l'utilisation de tourbe, tiennent le rôle de modèle et s'engagent pour que d'autres organisations et entreprises signent la déclaration d'intention.

#### L'OFEV

- est responsable de la mise en œuvre du plan d'abandon de la tourbe ;
- coordonne le groupe de travail sur la réduction de l'utilisation de la tourbe dans le paysagisme, la végétalisation des bâtiments et l'entretien des cimetières et sollicite, si nécessaire, l'avis d'autres offices fédéraux ;
- peut ordonner des contrôles aléatoires d'échantillons pour déterminer la part de tourbe dans des plantes en pot et des substrats ;
- est responsable du contrôle de la mise en œuvre de la présente déclaration, de l'établissement des rapports à l'intention du public et de l'intégration d'autres acteurs du marché ;
- encourage la mise à disposition de substituts de tourbe adéquats en soutenant financièrement, par exemple, des projets de recherche dans ce domaine ;
- coordonne l'application de mesures d'accompagnement efficaces ;
- entretient des contacts avec l'Union européenne, avec les pays pertinents pour le marché suisse ainsi qu'avec les principales organisations non gouvernementales concernées.

## Formes de collaboration

Le groupe de travail sur la réduction de l'utilisation de la tourbe dans le paysagisme, la végétalisation des bâtiments et l'entretien des cimetières se compose de représentants de l'ensemble des signataires de la présente déclaration et, le cas échéant, d'autres organisations économiques. Il définit et soutient les modalités d'élaboration et de réalisation de mesures d'accompagnement pertinentes en vue de la réalisation des objectifs définis :

- Création de nouveaux groupes de travail en vue de coordonner la réduction de la tourbe dans d'autres marchés et pour d'autres applications
- Consultations entre les différentes parties
- Rencontres bilatérales
- Séminaires et ateliers consacrés à des sujets particuliers regroupant d'autres partenaires et des instituts de recherche
- Projets de recherche communs
- Échanges avec des représentants des milieux scientifiques, de l'économie, d'organisations de protection des consommateurs, d'organisations non gouvernementales, etc.

## Contrôle de la mise en œuvre

Afin de contrôler la mise en œuvre et l'impact de la présente déclaration, l'OFEV effectuera un relevé de données avec l'aide des entreprises et associations professionnelles signataires, en y associant si possible d'autres entreprises et organisations faitières se préoccupant du problème de la tourbe.

Le groupe de travail sur la réduction de l'utilisation de la tourbe dans le paysagisme, la végétalisation des bâtiments et l'entretien des cimetières définira la méthode de collecte des données. Dans l'idéal, il utilisera également les données tirées des statistiques douanières. La réalisation de la première collecte de données est prévue en 2023. Par la suite, les quantités seront relevées chaque année afin de mesurer leur évolution. Les détails et le déroulement de la collecte seront réglés par le groupe de travail. Les dispositions de la législation suisse sur la protection des données seront respectées.

S'il est constaté que l'une des parties à la présente déclaration n'atteindra pas les objectifs convenus ou contrevient au but de celle-ci, l'OFEV et les parties concernées cherchent ensemble les solutions adéquates dans le cadre d'un dialogue. Si l'une des parties à la présente déclaration contrevient de manière répétée au but et aux objectifs de celle-ci, les autres parties signataires décideront d'une éventuelle exclusion.

## Compétences et coûts

Toutes les activités devront être réalisées d'un commun accord. Sauf arrangement contraire, chaque partie assumera elle-même les coûts engendrés par son action.

## Durée, dissolution et modifications de l'accord

La déclaration d'intention s'applique à compter de la date de la signature jusqu'en 2031.

Chaque partie peut mettre fin en tout temps et sans invoquer de motifs à la collaboration moyennant un préavis de six mois adressés par écrit à l'OFEV.

Chaque partie peut en tout temps modifier par écrit la présente déclaration à la condition que la majorité des parties donnent leur accord. Les parties qui n'ont pas adhéré à la modification concernée peuvent mettre un terme à leur collaboration dès l'entrée en vigueur de ladite modification. Ils doivent en informer l'OFEV par écrit.

Signée le 23.12.2021 en deux exemplaires.

Office fédéral de  
l'environnement

.....  
Karine Siegwart  
Sous-directrice de l'OFEV

l'Association Suisse  
des Spécialistes du  
Verdissement des Édifices (ASVE)

---

Beat Ellenberger  
Président

Erich Steiner  
Directeur

JardinSuisse

---

Olivier Mark  
Président

Carlo L. Vercelli  
Directeur

Christoph Hofmann  
Président du groupement professionnel  
Paysagisme

Ökohum GmbH

---

Res Schilling  
Directeur

RICOTER  
Préparation de  
Terres SA

---

Beat Sutter  
Directeur

Dr. Maria Hogrebe  
Responsable R&D ;  
membre de la direction

Terre Suisse AG

---

Peter Pfefferkorn  
Directeur

Union suisse des  
Services des Parcs  
et Promenades  
(USSP)

---

Daniel Oertli  
Président

Christoph Schärer  
Vice-président